



(1) Les rapports concernés :

- Rapport de Licence
- Rapport de stage de fin d'études de master professionnel

(4) l'édition du rapport de similitudes se fait en utilisant le logiciel "turnitin"

Le taux de similitude maximal autorisé est de **18 %**

(5) l'autorisation définitive est tributaire de la présentation d'un rapport de similitude favorable édité par "turnitin"

(6) chaque rapport déposé doit inclure un rapport de similitudes favorable édité par le logiciel "turnitin"

Cette Procédure a été élaborée conformément aux exigences du paragraphe 8.5.4 de la norme ISO 21001:2018 et au décret N° 2008-2422 du 23 juin 2008 relatif au plagiat dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique